



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



22140706



2202 NOV 8 1

Greffe

N° d'entreprise : **0690 700 574**

Nom

(en entier) : **WHALE MEDIA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Joseph Wettinck, 24 à 4101 SERAING**

Objet de l'acte : **Projet de fusion par absorption**

I. Présentation générale

I.1. Fusion par absorption

Nous, soussignés, l'organe d'administration de la SRL « WHALE MEDIA » (ci-après « la société » ou « société absorbante »), de numéro d'entreprise BE 0690.700.574, a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société la fusion par absorption de la SRL « OPENBOX » (ci-après « la société absorbée »), de numéro d'entreprise BE 0736.435.282, afin de réaliser le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine de la société, activement et passivement, à la société existante SRL « WHALE MEDIA ».

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 12:2 et des articles 12:24 à 12:35 du Code des sociétés et des associations aux conditions et selon les modalités décrites ci-après. Le présent projet de fusion a dès lors été établi sur la base du contenu de l'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations.

I.2. Objectifs poursuivis

Compte tenu de la similarité de leurs activités, soit la rédaction d'articles comparatifs de conseils d'achats sur internet pour la SRL « WHALE MEDIA » et la réalisation de vidéo en ligne comparatives de biens pour la SRL « OPENBOX », la fusion devrait permettre d'améliorer la force commerciale des sociétés notamment auprès de sponsors et de centraliser les ressources ainsi que le « Branding ». Il s'agit également de permettre à la SRL « WHALE MEDIA » d'obtenir les droits des chaînes « Youtube » détenus par la SRL « OPENBOX ».

De manière générale, les bénéfices seront notamment une augmentation de l'efficacité, une réduction des coûts de gestion, une meilleure synergie, une coordination des moyens humains, une meilleure gestion ainsi qu'une simplification de la structure financière.

II. Mentions prévues par l'article 12:24 du Code des sociétés et associations

a) Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (article 12:24, 1°)

La SRL « WHALE MEDIA » (Société absorbante) :

« WHALE MEDIA », Société à Responsabilité Limitée
Siège social : Rue Joseph Wettinck, 24 à 4101 SERAING
Numéro d'entreprise : BE 0690.700.574

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Présentation de la société : La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric URBIN-CHOFFRAY, Notaire à Esneux, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 février 2018 sous le numéro 0305753. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant un acte reçu par Maître Frédéric URBIN-CHOFFRAY, Notaire à Esneux, en date du 16 février 2022 afin notamment d'augmenter les apports, publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 février 2022 sous le numéro 0313160.

Apports : Les apports sont constitués des apports indisponibles d'un montant de 112.400,00 € (cent douze mille quatre cents euros) représentés par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérés et détenus comme suit :

Robin LESPAGNARD :	86.500 actions
SAS de droit français « VICTORIA CAPITAL » :	13.500 actions
Total :	100.000 actions

Objet social :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- la conception, la création, la sous-traitance, l'achat, la vente, la location, la transformation, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation de sites web, et portails internet ;
- la communication sous toutes ses formes et la publicité ; l'informatique (matériel et logiciels) et l'infographie ;
- la conception et la vente de logiciels ainsi que de licences d'utilisation ;
- l'audiovisuel au sens large, en ce compris la production, la réalisation, l'émission et la retransmission de programmes ;
- le coaching et l'organisation de formations notamment dans les matières suivantes : management, informatique, finance, TIC (technologie de l'information et de la communication), e-business, webdesign, media etc...
- le développement pour compte propre ou compte de tiers de commerce en ligne au sens large (biens de consommation, services, etc...).

En outre, la société aura pour objet, pour compte propre ou compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

- Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

- Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

La SRL « OPENBOX » (Société absorbée) :

« OPENBOX », Société à Responsabilité Limitée

Siège social : Rue Joseph Wettinck, 24/Boîte 22 à 4101 SERAING

Numéro d'entreprise : BE 0736.435.282

Présentation de la société : La société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Frédéric URBIN-CHOFFRAY, Notaire Esneux, en date du 3 octobre 2019 publié aux Annexes de Moniteur belge du 17 octobre 2019 sous le numéro 0339307. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Apports : Les apports sont constitués des apports indisponibles d'un montant de 2.000,00 € (deux mille euros) représentés par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrits et libérés. Les apports se répartissent comme suit :

Robin LESPAGNARD :	1.000 actions
Arnaud BRASSEUR :	1.000 actions
Total :	2.000 actions

Objet social :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

- la conception, la création, la sous-traitance, l'achat, la vente, la location, la transformation, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation de sites web, et portails internet ;
- la communication sous toutes ses formes et la publicité ; l'informatique (matériel et logiciels) et l'infographie ;
- la conception et la vente de logiciels ainsi que de licences d'utilisation ;
- l'audiovisuel au sens large, en ce compris la production, la réalisation, l'émission et la retransmission de programmes ;
- le coaching et l'organisation de formations notamment dans les matières suivantes : management, informatique, finance, TIC (technologie de l'information et de la communication), e-business, webdesign, media etc...
- le développement pour compte propre ou compte de tiers de commerce en ligne au sens large (biens de consommation, services, etc...).

En outre, la société aura pour objet, pour compte propre ou compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

• Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

• Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

b) Rapport d'échange (article 12:24, 2°)

Il est prévu de fixer le rapport d'échange de manière conventionnelle sur la base des données prévisionnelles des deux sociétés. Cependant, étant donné les difficultés actuelles de celles-ci, les organes d'administration ont décidé de limiter conventionnellement les valeur d'échange comme suit :

	SRL OPENBOX (Société absorbée)	SRL WHALE MEDIA (Société absorbante)
Nombre total d'actions :	2.000	100.000
Valeur d'échange conventionnelle :	25.000,00 €	100.000,00 €
Valeur d'échange par action :	12,50 €	1,00 €
Rapport d'échange :		12,5

Selon ce rapport d'échange, il faudra créer 12,5 actions de la « SRL WHALE MEDIA » pour 1 action de la SRL « OPENBOX ».

Par conséquent, il sera émis 25.000 nouvelles actions de la SRL « WHALE MEDIA », attribuées aux actionnaires de la SRL « OPENBOX ».

c) Modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante (article 12:24, 3°)

Les actions de la société absorbante seront remises aux actionnaires de la société absorbée une fois l'approbation de la fusion actée par les assemblées générales extraordinaires respectives de chaque société.

Elles seront inscrites au nom des actionnaires de la société absorbée dans le registre des actionnaires de la société absorbante.

d) Date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (article 12:24, 4°)

Les actions donnent le droit de participer aux bénéfices à partir du 30 septembre 2022. Il n'est pas prévu de modalité particulière relative à ce droit.

e) Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés (article 12:24, 5°)

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet rétroactif à la date du 30 septembre 2022 à minuit.

f) Droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 12:24, 6°)

La société absorbée n'ayant ni actionnaires ayant des droits spéciaux, ni émis des titres autres que des actions, il n'y a pas lieu de prévoir de droits particuliers en faveur de certains actionnaires et/ou porteurs de titres autres que des actions.

g) Émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 (article 12:24, 7°)

Le rapport prévu par l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations ne doit pas être établi en raison de l'accord de l'ensemble des actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée d'y renoncer conformément à l'article 12:26, § 1er, alinéa 6 du Code des sociétés et des associations, de sorte qu'il n'est pas prévu de faire appel à un réviseur d'entreprise ou expert-comptable à cette fin.

Il sera demandé au réviseur d'entreprises, la société 3R, LEBOUTTE & Co, dont le siège social est situé à 4020 Liège, Boulevard Émile de Laveleye, 203, immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0460.983.491 (RPM Liège, division Liège), représentée par Monsieur Stéphan RATY, réviseur d'entreprises, d'établir le rapport sur l'apport en nature à la SRL « WHALE MEDIA », société bénéficiaire, tel que requis par l'article 5:133 du Code des sociétés et des associations.

h) Avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:24, 8°)

Il n'est pas prévu d'avantage particulier.

i) Divers

Étant donné que l'actif net comptable de la SRL « WHALE MEDIA » restera négatif après l'opération de fusion, l'organe d'administration de celle-ci s'engage à appliquer la procédure de sonnette d'alarme prévue à l'article 5:153 du Code des sociétés et des associations : établissement d'un rapport exposant les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la société et convocation d'une assemblée générale en vue de décider de la dissolution ou des mesures annoncées afin d'assurer la continuité de la société.

Par ailleurs, l'organe d'administration de la SRL « OPENBOX » entend souligner la présence potentielle d'un litige social pouvant avoir un impact sur les comptes au 30 septembre 2022.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division de Liège par les sociétés fusionnantes à savoir la SRL « OPENBOX » et la SRL « WHALE MEDIA ».

Fait à Seraing, le 25 octobre 2022

Pour la SRL « WHALE MEDIA »,

Monsieur Robin LESPAGNARD
Administrateur

Annexes déposées aux greffes : Bilans des sociétés au 30/09/2022 avant et après fusion

